7.1
ACTION CADRE

Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air

Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs opértionnels et finalités

Produire de nouvelles connaissances pour une compréhension plus fine des enjeux et leviers d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération strasbourgeoise.

Secteur cible / Levier de politique publique

Tous secteurs

Justification de l'action cadre et son acceptabilité dans le contexte de local de la qualité de l'air

Des mesures visant à mesurer plus finement les pollutions générées par les activités de transports, industrielles et agricoles.

Détail des mesures de l'action-cadre

- **7.1.1 Exploiter les données de l'inventaire air climat énergie et des campagnes de mesure pour mieux évaluer les sources et les intensités relatives des émissions d'ammoniac**
- **7.1.2 Construire un programme d'étude sur les polluants non réglementés**
- **7.1.3. Évaluer les émissions du fluvial et les intégrer dans l'inventaire**
- **7.1.4 Innovation - intégration des micro-capteurs dans l'observatoire de la qualité de l'air et réguler le trafic par leur utilisation**
- **7.1.5 Faciliter la mise à disposition des émissions industrielles auprès des populations**

7.1.1 FICHE-MESURE

Exploiter les données de l'inventaire air climat énergie et des campagnes de mesure pour mieux évaluer les sources et les intensités relatives des émissions d'ammoniac

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre) – pilotes en tant qu'individu identifié

ATMO Grand Est

Cible

Acteurs des transports, collectivités, acteurs agricoles

Partenaires

- ✓ DREAL Grand Est
- ✓ FIBOIS
- ✓ Chambre d'agri
- ✓ UNIFA

Polluant(s) concerné(s)

NH3

Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☐ Mesure de communication/sensibilisation
- ☑ Mesure d'observation/surveillance

Modalités et temporalité de mise en œuvre

- **Phase 1 :** Identifier les sources d'émission de NH3 connues sur le territoire du PPA de Strasbourg, pour en déduire les améliorations possibles des sources d'information de l'Inventaire et les partenaires locaux à contacter.
- **Phase 2 :** En collaboration avec les partenaires identifiés en phase 1, consolider les données de l'inventaire et, le cas échéant, développer une méthodologie/process pour y intégrer année après année les données fines des acteurs locaux.
- **Phase 3 :** Réaliser des campagnes de mesures NH3 , selon les moyens disponibles, en milieux agricoles, résidentiels, transport, industriels pour identifier l'importance relative de chaque type de source.
- **Phase 4 :** Intégrer les informations pertinentes produites à l'issue des phases 1 à 3 dans les outils de dataviz d'ATMO Grand Est, à travers si possible de nouveaux indicateurs, comme outils de connaissance, de partage et d'aide à la décision.

Avertissement : ATMO Grand Est pourra avancer sur cette fiche à la condition de recevoir les données des partenaires identifiés et que soient trouvés des financements.

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

(+) Future limitation de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts

- **Phase 1, 2 & 4 :** Pourrait être inclus dans les travaux de la Convention OCAE
- **Phase 3 :** À définir

Financement

- ATMO Grand Est : Phases 1, 2 & 4 : pourraient être pris en charge par la Convention OCAE
- Phase 3 : Financements et partenaires à trouver

Evaluation qualitative

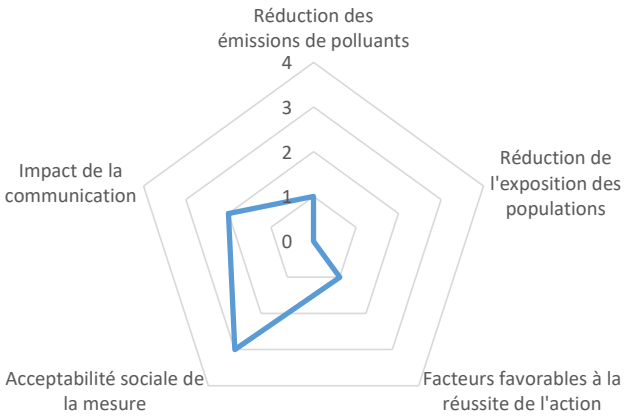

Indicateurs de suivi des réalisations

- Phases 1 et 2 : Intégration des évolutions résultant de la mise en œuvre des actions, dans les rapports méthodologiques de l'Observatoire Air Climat Energie ;
- Phase 3 : Rapport d'étude ;
- Phase 4 : Évolution de l'outil de dataviz d'ATMO Grand Est.

Indicateurs de suivi des résultats

- Non pertinent

Données pour estimer les gains en émissions et hypothèses pour les calculer

- Non pertinent

Calendrier de mise en œuvre

- **Phase 1 :** Année 2 du PPA
- **Phase 2 :** Année 3 du PPA
- **Phase 3 :** Années 2 à 3 du PPA
- **Phase 4 :** Année 4 du PPA

Construire un programme d'étude sur les polluants non réglementés

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre) – pilotes en tant qu'individu identifié

Eurométropole de Strasbourg

Cible

Tous secteurs, prioritairement industrie

Partenaires

- ✓ DREAL Grand Est – UD 67
- ✓ Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI)
- ✓ ATMO GE

Polluant(s) concerné(s)

Black carbon, particules ultrafines, 1-3-butadiène, HAP

Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☐ Mesure de communication/sensibilisation
- ☑ Mesure d'observation/surveillance

Modalités et temporalité de mise en œuvre

Contexte

L'évolution des connaissances sur la toxicité des substances et de leur émission dans l'atmosphère révèle que certains polluants susceptibles d'impacter la santé humaine ne sont à ce jour pas pris en compte dans la surveillance réglementaire. Ainsi, en complément de ceux déjà surveillés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) préconise une surveillance renforcée du 1,3-butadiène, des particules ultrafines (PUF) et du carbone suie (dit « black carbon »).Dans ses nouvelles lignes directrices, l'OMS met également l'accent sur les particules ultrafines ou le black carbon pour lesquels « il n'existe actuellement pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence en matière de qualité de l'air ». Des mesures systématiques sont préconisées pour ces polluants, afin de renforcer les connaissances sur ces particules.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le trafic routier est responsable de 80% des émissions de 1,3-butadiène, et d'environ 60% des émissions de carbone suie. Le chauffage au bois représente la deuxième source d'émissions de black carbon sur le territoire.

Concernant les particules ultrafines, il a été démontré que leur concentration est supérieure au bord des routes par rapport aux sites urbains de fond, en particulier pour les particules inférieures à 100 nm.

Définition du programme de travail

Objectifs de la campagne de mesures

- ✓ Répondre à des préoccupations croissantes dans des zones résidentielles en urbanisation croissante et sous influence industrielle
- ✓ Améliorer les connaissances sur des polluants émergents ayant un fort impact sur la santé.
- ✓ En fonction des résultats : pérenniser certaines mesures par l'installation d'une nouvelle station urbaine de fond, sous influence industrielle, dans le secteur résidentiel du Port du Rhin.

Moyens et outils à mobiliser

- ✓ Campagne de mesures réalisée par ATMO Grand Est en 2022 (fin en 2023) sur 3 sites de mesure strasbourgeois : Neudorf Est, Port du Rhin et quai des Belges.
- ✓ Une approche large en termes de polluants sera menée afin d'intégrer certains polluants émergents : NO2, SO2, PM10, PM2,5, COV, NH3, H2S, BTEX, 1,3-butadiène, HAP, certains métaux lourds, black carbon, particules ultrafines.
- ✓ Pour certains composés (ex : 1,3 butadiène ou hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP), les techniques de mesure et d'analyse sont plus coûteuses que celles déployées pour la surveillance réglementaire des composés plus « classiques ».

Réalisation des mesures

- ✓ 4 séries de mesures de 14 jours seront réalisées afin de couvrir les 4 saisons et de pouvoir comparer les données aux normes en vigueur. Les données seront toutefois dépendantes des conditions météorologiques durant les campagnes de mesures et des émissions générées par les sources environnantes.

Estimation des coûts

- Environ 70 000 €

Financement

- Eurométropole de Strasbourg : subvention d'investissement de 60 000 €
- Autofinancement ATMO Grand Est : environ 10 000 €

Evaluation qualitative

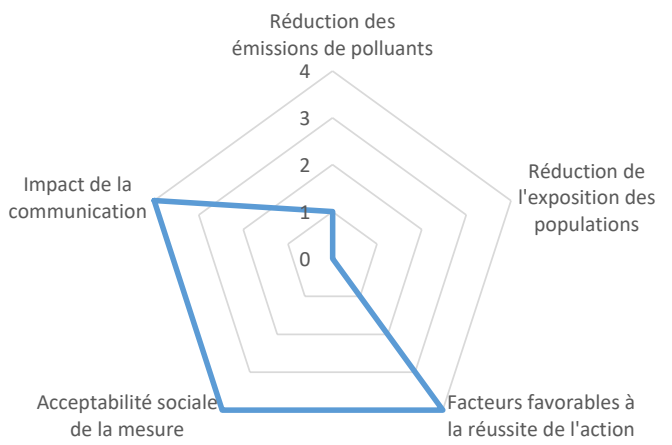

Indicateurs de suivi des réalisations

- Nombre de sites instrumentés pour mesures, par type
- Nombre de données mesurées

Indicateurs de suivi des résultats

- Production d'un livrable sur l'analyse des données

Calendrier de mise en œuvre

- **Échéance de démarrage :** 1ère campagne débutée en octobre 2022
- **Durée de mise en œuvre :** 1 an de mesures – rapport d'études rendu 5 mois après la fin de la campagne

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

7.1.3
FICHE-MESURE

Évaluer les émissions du fluvial et les intégrer à l'inventaire

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre

ATMO Grand Est

Cible

Transporteurs fluviaux, habitants, collectivités

Partenaires

- ✓ Transporteurs fluviaux,
- ✓ EMS

Polluant(s) concerné(s)

NO2, Particules

Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☐ Mesure de communication/sensibilisation
- ☑ Mesure d'observation/surveillance

Modalités et temporalité de mise en œuvre

Phase 0 : Prérequis aux phases 1 et 2.

- ✓ Périmètre : le réseau fluvial et en particulier les points noirs d'où viennent les plaintes (à définir avec l'EMS)
- ✓ Prendre contact avec les acteurs du transport fluvial (passager et marchandises) de l'EMS (en collaboration avec DREAL / EMS) et partage des besoins pour améliorer la connaissance des données nécessaires à l'élaboration de l'inventaire

Phase 1 : Collecter les données identifiées à l'issue de la phase 0, et les intégrer pour réaliser les calculs de l'inventaire, , réaliser les calculs/feuilles de calculs nécessaires. Intégrer les résultats des émissions calculées à l'inventaire.

Phase 2 : Réaliser une campagne de mesures par micro-capteurs sur 2 points noirs en 2023-2024 (NO2, PM10, PM2.5, PM1, dans le cadre d'une campagne prévue sur l'EMS), puis renouveler la campagne à la fin du -PPA et/ou à la fin du programme d'électrification de la flotte de bateaux mouche (en complément de la campagne ATMO GE sur les 2 rives de 2022)

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts

- Phase 0 et 1 : pourrait être inclus dans les travaux OCAE
- Phase 2 : 15-20 k€ par campagne.

Financement

- Phase 0 : Pourrait être financé par l'OCAE
- Phase 1 : Pourrait être financé par l'OCAE
- Phase 2 : 1ère campagne EMS. 2ème (et en option 3ème) PAS ? EMS ?

Evaluation qualitative

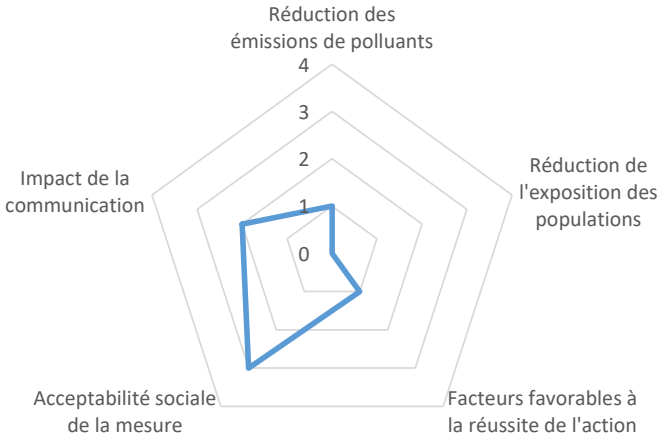

Indicateurs de suivi des réalisations

- Phase 0 : Note sur les points noirs et accord de collaboration avec les acteurs du fluvial
- Phase 1 : Consolidation des données sources et données carburant dans l'inventaire d'ATMO Grand Est et description dans les rapports méthodologiques de l'OCAE
- Phase 2 : Résultats de mesures aux points noirs le long du fluvial en 2023 et leur comparaison avec d'autres mesures sur Strasbourg au sein d'un rapport présentant l'ensemble des résultats de la campagne micro-capteurs 2023-2024. Résultats de mesures à la fin de la phase 2 (fin PPA ou fin électrification de la flotte des bateaux mouche).

Indicateurs de suivi des résultats

- Évolution des émissions calculées en début et fin de PPA.

Calendrier de mise en œuvre

- Phase 0 : 2023
- Phase 1 : à partir de 2024
- Phase 2 : 1ère campagne : 2023 (et si campagnes financées : fin du programme d'électrification ou fin PPA ; chaque campagne sur 1 an)

7.1.4 FICHE-MESURE

Innovation – intégration des micro capteurs dans l'observatoire de la qualité de l'air et réguler le trafic par leur utilisation

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

Eurométropole de Strasbourg | Service GPRE

Cible

Tout usager

Partenaires

- ✓ DREAL Grand Est
- ✓ ATMO Grand Est

Polluant(s) concerné(s)

NOX, Particules

Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☐ Mesure de communication/sensibilisation
- ☑ Mesure d'observation/surveillance

Modalités et temporalité de mise en œuvre

Renforcer l'observatoire de la qualité de l'air par l'intégration de données de microcapteurs

La compréhension des limites métrologiques des microcapteurs est une notion fondamentale dans l'usage possible de ces équipements.

Afin d'assurer une cohérence spatiale en garantissant une information homogène, transparente et de qualité à la population, une étude sur l'opportunité de renforcer l'observatoire réglementaire en le complétant par le déploiement d'un réseau de microcapteurs de qualité de l'air sur l'Eurométropole de Strasbourg est proposée. Cette densification/massification des mesures sur le territoire doit permettre :
+ Une multiplication des mesures sur le territoire, au plus proche des citoyens et pour une meilleure compréhension des enjeux territoriaux.
+ un enrichissement des outils de modélisation amenant à une information spatialisée encore plus fine et plus précise. Un tel dispositif revêt un intérêt dans différentes configurations : au plus proche du trafic routier, au regard des fortes incertitudes associées aux sorties des modèles (complexité atmosphérique) sur ces secteurs à enjeux mais également dans des zones soumises à une pollution plus homogène pour lesquelles les systèmes capteurs pourraient détecter des évènements ponctuels localisés (identification de phénomènes locaux).

Réguler le trafic avec des micro capteurs

L'action consiste à tester l'intérêt et la faisabilité de mettre en place des capteurs de mesure de la qualité de l'air sur ou à proximité de feux tricolores afin d'intégrer ces données dans le système de gestion du trafic.

L'objectif est de se doter de nouveaux outils prenant en compte notamment la qualité de l'air et de les intégrer dans les algorithmes de décisions afin d'influer sur la circulation automobile.

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts

- 104 000€ action 1
- 300 000 € action 2

Financement

Action 1 :
- 85 000€ EMS
- 21 000€ ATMO Grand Est

Evaluation qualitative

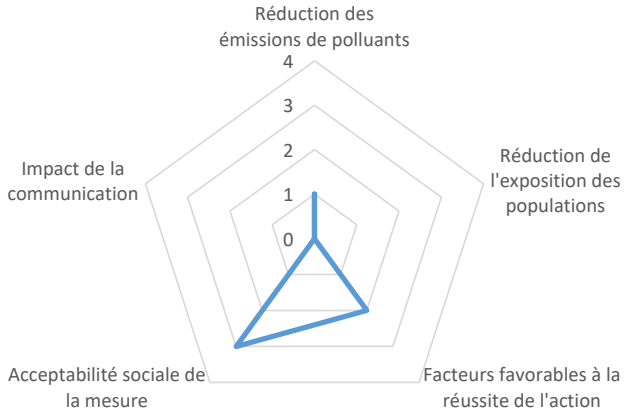

Indicateurs de suivi des réalisations

- Nombre de micro-capteurs déposés et couverture territoriale

Indicateurs de suivi des résultats

- Validation ou non de ces expérimentations

Données pour estimer les gains en émissions et hypothèses pour les calculer

- Quantifiable à posteriori. Mesure de la qualité de l'air au niveau des feux

Calendrier de mise en œuvre

- Échéance de démarrage : 2022
- Durée de mise en œuvre : 4 ans

Faciliter la mise à disposition des émissions industrielles auprès des populations

Mesure à construire

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

Cible
Riverains et associations environnementales

Partenaires
- SPPPI, Eurométropole de Strasbourg, ATMO Grand Est, Préfecture, CCI

Polluant(s) concerné(s)

Type
- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☐ Mesure de communication/sensibilisation
- ☑ Mesure d'observation/surveillance

Objectifs

- Mise en place d'une équipe projet comprenant un médiateur de la donnée ;
- Définition des objectifs de mise à disposition des données : rythmes, périmètre des données, cibles de diffusion
  - Volet flux annuel (Observatoire Air Climat Energie)
  - Volet flux infra-annuel (Données UD 67)
  - Volet respect des valeurs limites sur sites identifiés (AP, UD 67)
  - Volet diffus (UD67) ;
- Cahier des charges de l'outil de diffusion des données industrielles sur le territoire de l'EMS et de la documentation sur les sources de données, leur disponibilité ;
  - Mise en ligne de l'outil de diffusion des données ;
  - Bilan et perspectives du projet pour une 2ème phase.

Première étape : Identifier un ou des porteurs, ainsi que des financements

Evaluation qualitative

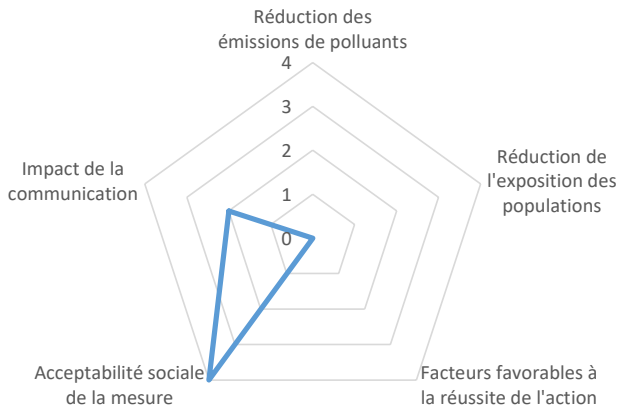

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

7.2
ACTION CADRE

Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction

Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs opértionnels et finalités

Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans une démarche collective d'amélioration de la qualité de l'air par des actions de communication impliquante, d'information qualitative, de co-construction de partenariats, de formation pour une montée en connaissances et compétences du territoire vers l'adoption de bonnes pratiques

Secteur cible / Levier de politique publique

Professionnels de tous secteurs d'activités concernés par les mesures

Justification de l'action cadre et son acceptabilité dans le contexte de local de la qualité de l'air

Un ensemble de mesures pour une communication auprès de tous les publics cibles, visant à rendre chacun acteur, dans son domaine d'intervention, d'une meilleure qualité de l'air

Détail des mesures de l'action-cadre

- **7.2.1 Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation des agriculteurs aux enjeux de la qualité de l'air dans la gestion des exploitations agricoles**
- **7.2.2 Soutenir par la commande publique, les transporteurs engagés dans les démarches volontaires pour réduction de leurs émissions de polluants**
- **7.2.3 Mettre en place une démarche collective des entreprises industrielles pour l'amélioration de la qualité de l'air avec un appui personnalisé pour ingénierie et communication**
- **7.2.4 Former les professionnels du bâtiment sur les matériaux peu émetteurs de polluants dans l'air**

Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation des agriculteurs aux enjeux de qualité de l'air dans la gestion des exploitations agricoles

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

Chambre d'agriculture d'Alsace

Cible

Agriculteurs

Partenaires

- ✓ ATMO Grand Est
- ✓ Eurométropole de Strasbourg
- ✓ DREAL Grand Est
- ✓ ADEME
- ✓ Partenaires techniques

Polluant(s) concerné(s)

Ammoniac prioritairement, et autres polluants atmosphériques agricoles

Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☑ Mesure de communication/sensibilisation
- ☐ Mesure d'observation/surveillance

Modalités et temporalité de mise en œuvre

- **Définition du programme de travail :**
  - ✓ Objectifs de la campagne de communication
  - ✓ **Moyens et outils à mobiliser**
  - ✓ Objectifs et moyens de diffusion des informations
- **Co-construction des messages**
- **Mise en forme et édition des supports de communication**
- **Diffusion des supports de communication**
- **Création d'une rubrique spécifique « qualité de l'air » sur le site de la Chambre d'agriculture**
- **Animation et sensibilisation à la qualité de l'air lors d'évènements agricoles**
- **Évaluation de l'impact de l'action de communication**

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

(+) Réduction des pollutions des sols
(+) Préservation / protection des sols
(+) Réduction de l'érosion des sols
(+) Amélioration de la qualité de la ressource en eau
(+) Renforcement de la TVB
(+) Réduction des émissions de GES
(+) Préservation du patrimoine naturel (couvert végétal)
(+) Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
(+) Limitation des contributions aux risques naturels (ruissellements)

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts

- ✓ Coût d'animation
- ✓ Coût de production des livrables
- ✓ Soit environ 10 jours ETP/an

Financement

- ✓ Convention EMS/CAA
- ✓ Convention ACSE (CRAGE / ADEME / Grand Est) dont le 3ème programme est à définir en 2022

Evaluation qualitative

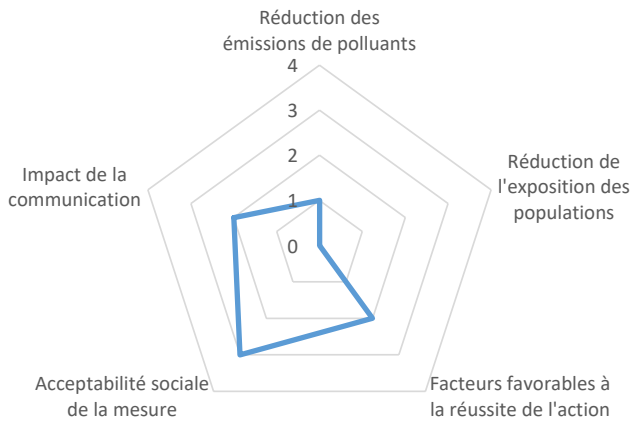

Indicateurs de suivi des réalisations

- ✓ Nombre de supports de communication produits / diffusés
- ✓ Nombre d'animations « AIR » lors d'évènements agricoles

Indicateurs de suivi des résultats

- ✓ Nombre de participants aux animations

Calendrier de mise en œuvre

- ✓ dès 2022-2023

7.2.2 FICHE-MESURE

Soutenir par la commande publique, les transporteurs engagés dans des démarches volontaires pour la réduction de leurs émissions de polluants

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

Eurométropole de Strasbourg

Cible

Transporteurs

Partenaires

- ✓ UGAP

Polluant(s) concerné(s)

tous polluants

Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☑ Mesure incitative
- ☑ Mesure de communication/sensibilisation
- ☐ Mesure d'observation/surveillance

Modalités et temporalité de mise en œuvre

Identification des marchés concernés :

- ✓ Tous les marchés d'acquisition de fournitures avec livraison sur site.
- ✓ Tous les marchés dont l'objet est le transport
- ✓ Tous les marchés de prestations intellectuelles comportant une part de transport (réunion sur site)

Définition des clauses et faisabilité juridique

Deux possibilités éventuellement cumulatives :

- ✓ Introduire dans le critère de performance environnementale des questions spécifiques. Elles auront pour but de valoriser les candidats dont les véhicules dédiés à l'exécution du marché sont propres / pour lesquels les conducteurs sont formés à l'éco conduite / utilisant des modes de transport alternatifs respectueux de l'environnement / utilisant des outils de gestion et d'optimisation permettant de diminuer les déplacements
- ✓ Intégrer dans le cahier des charges une condition d'exécution : imposer à minima les normes Euro 6 pour tous les véhicules affectés à l'exécution du marché.

Lancement des premiers marchés et évolution du dispositif

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

(+) Réduction des émissions de GES
(+) Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts

- Coût d'animation : 0 €.
- Coût de production des livrables : 0 €

Financement

- Part de la contribution de chaque partenaire au financement des investissements et des coûts de fonctionnement : sans objet

Evaluation qualitative

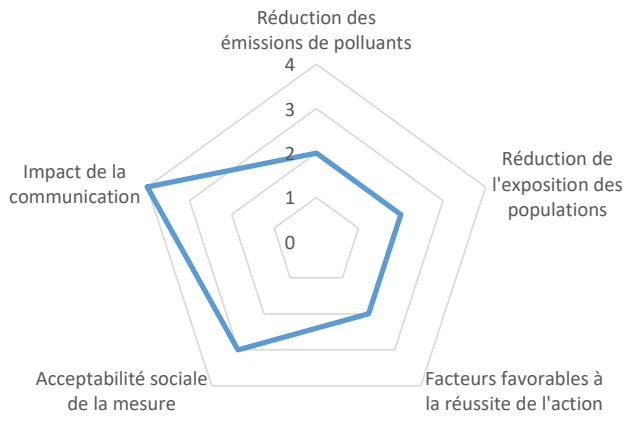

Indicateurs de suivi des réalisations

- Nombre d'heures de travail sur le dispositif : 3H
- Nombre de marchés intégrant des clauses spécifiques : Potentiellement, environ 25 marchés dédiés au transport / environ 300 nouveaux marchés de fournitures annuellement (sur les 1600 nouveaux marchés au total) Ville et Eurométropole confondues
- Nombre de supports de communication produits : Le mémoire type de performance environnementale communiqué aux correspondants commande publique (toutes directions) sera diffusé en janvier 2022
- Nombre de documents de communication diffusés : Une mise à disposition sur l'intranet de la collectivité

Indicateurs de suivi des résultats

- Pas d'outil existant pour collecter les résultats

Calendrier de mise en œuvre

- **Échéance de démarrage: janvier 2022**
- **Durée de mise en œuvre : sans limite**

Mettre en place une démarche collective des entreprises industrielles pour l'amélioration de la qualité de l'air avec un appui personnalisé pour ingénierie et communication

Mesure à construire

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

ATMO Grand Est

Cible
Industries présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Partenaires
- ✓ Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ Port Autonome de Strasbourg, ADEME,
- ✓ Initiatives Durables

Polluant(s) concerné(s)

NOX, particules et autres polluants produits par le transport routier

Type
- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☐ Mesure de communication/sensibilisation
- ☑ Mesure d'observation/surveillance

Objectifs

- ✓ Dresser un état des lieux des émissions par industriel du territoire ;
- ✓ Définition du programme de travail pour la mise en place et l'animation d'un « Fonds Air Entreprises) :
  - ✓ Objectifs de la campagne d'accompagnement des industriels
  - ✓ Ciblage des entreprises et critères de sélection grâce à l'état des lieux
  - ✓ Offres de services : moyens et outils à mobiliser (dispositifs incitatifs pour accompagner au changement, etc..)
- ✓ Mobilisation des financements, contractualisation avec les financeurs
- ✓ Mise en œuvre des accompagnements
- ✓ Évaluation de l'impact de la mesure

- ✓ **Première étape** : trouver un porteur ou plusieurs porteurs, et des financements

Démarches en cours sur lesquelles il sera possible de s'appuyer

- ✓ Fonds air industrie développé et animé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes et la DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Evaluation qualitative

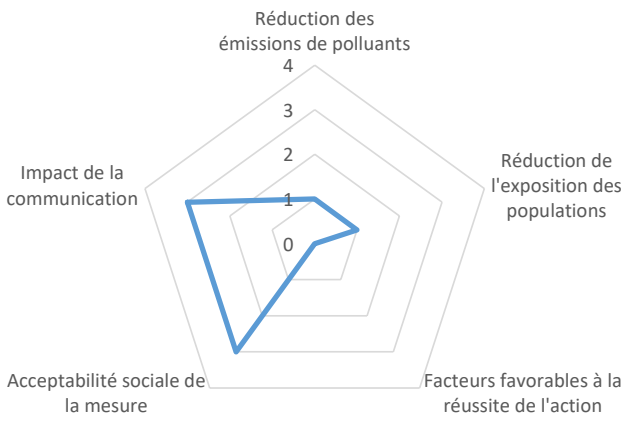

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

(+) Contribution à la réduction des effets du changement climatique (stockage carbone, gestion des eaux pluviales, IFU ...)
(+) Réduction des émissions de GES
(+) Réduction des émissions de polluants atmosphériques
(+) Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Former les professionnels du bâtiment sur les matériaux peu émetteurs de polluants dans l'air

Mesure à construire

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

Cible

Profesionnels du bâtiment

Partenaires

- ✓ FFB, CAPEB, Agence du Climat, membres du consortium du PTCE « filière rénovation énergétique » Stras Eco Renov' de l'Eurométropole de Strasbourg

Polluant(s) concerné(s)

Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☑ Mesure de communication/sensibilisation
- ☐ Mesure d'observation/surveillance

Objectifs

- ✓ Recherche d'un ou plusieurs porteurs de l'action
- ✓ Définition de la cible, des besoins
- ✓ Mobilisation des organismes de formation pour définition ou enrichissement des programmes existants
- ✓ Mobilisation des financements, contractualisation avec les financeurs
- ✓ Communication auprès des professionnels du bâtiment
- ✓ Lancement des premiers cycles de formation
- ✓ Évaluation des résultats et définition des pistes d'amélioration

Démarches en cours sur lesquelles il sera possible de s'appuyer

- ✓ Animation de l'Agence du Climat auprès de professionnels dans le cadre du SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) : il peut s'agir d'une opportunité pour acculturer les entreprises aux enjeux de la qualité de l'air

- ✓ Démarche en cours du pôle territorial de coopération économique (PTCE) Stras Eco Rénov' sur la filière rénovation énergétique : ce pôle vise l'attrait des métiers de la rénovation énergétique et la formation associée des salarié.es. Il a quatre axes de travail :
  - Développer l'attrait des métiers de la rénovation énergétique
  - Qualifier les salariés d'aujourd'hui et de demain
  - Coopérer entre entreprises de la rénovation énergétique
  - Favoriser le réemploi des matériaux et l'emploi de matériaux biosourcés
- ✓ Il serait tout à fait pertinent d'intégrer dans les enjeux à traiter par les formations de la rénovation énergétique la thématique « qualité de l'air »

- ✓ Démarches menées par la FFB Grand Est : E-learnings disponibles sur le site de la FFB pour la sensibilisation des entreprises, organisation régulièrement de modules d'informations de 2h sur des sujets variés, etc.
- ✓ Il serait tout à fait pertinent de demander à la FFB d'intégrer la thématique « qualité de l'air » dans les outils/formations qu'elle met à disposition des professionnels.

Evaluation qualitative

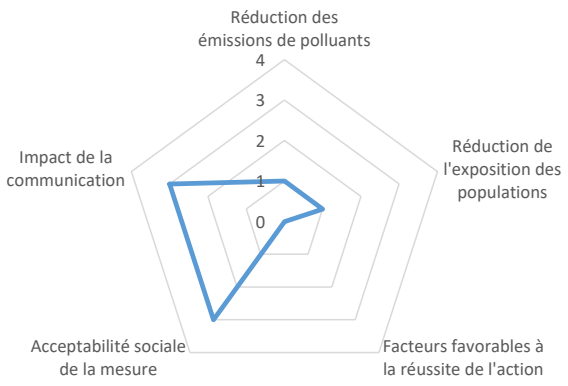

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

(+) Réduction des émissions de GES
(+) Réduction de la production de déchets
(+) Préservation du patrimoine bâti
(+) Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
(+) Réduction des nuisances (bruit, odeurs, ondes, ...)

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

7.3
ACTION CADRE

Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs opértionnels et finalités

Mobiliser et impliquer le grand public dans la compréhension des enjeux de la qualité de l'air, du suivi des actions menées en sa faveur et des initiatives que chaque citoyen peut mettre en œuvre.

Secteur cible / Levier de politique publique

Grand public

Justification de l'action cadre et son acceptabilité dans le contexte de local de la qualité de l'air

Un ensemble de mesures pour une communication auprès du grand public, visant à rendre chacun acteur, dans son domaine d'intervention, d'une meilleure qualité de l'air.

Détail des mesures de l'action-cadre

- **7.3.1 Renforcer le contrôle et la communication sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts**
- **7.3.2 Communication et sensibilisation sur la qualité de l'air**
- **7.3.3 Sensibiliser le grand public et les acteurs publics à l'utilisation de matériaux et produits moins émissifs en COV**

7.3.1 FICHE-MESURE

Renforcer le contrôle et la communication sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

DREAL – STECCLA

Cible
Particuliers
Maires
Agriculteurs

Partenaires

- ✓ Eurométropole de Strasbourg
- ✓ Chambre régionale d'agriculture
- ✓ Chambre d'Agriculture d'Alsace

Polluant(s) concerné(s)

Particules et polluants produits par la combustion de la biomasse

Type

- [x] Mesure réglementaire
- [ ] Mesure incitative
- [x] Mesure de communication/sensibilisation
- [ ] Mesure d'observation/surveillance

Modalités et temporalité de mise en œuvre

Objectif : faire respecter l'interdiction en utilisant la police du maire mais avant tout en développant des solutions alternatives pour éliminer les déchets verts

Premier temps :

✓ Etat des actions de communication engagées actuellement sur le sujet : règlement intérieur des locations ; campagne de broyage des végétaux, courriers de sensibilisation, nombre de dérogations accordées sur le territoire…

Second temps :

✓ Définition du programme de renforcement de la communication et du contrôle :

- Communication à réaliser auprès des maires pour leur rappeler leur compétence (rappeler à la police du maire d'intervenir lorsque ce type de brûlage est repéré, etc.)
- Fournir aux communes de l'Eurométropole de Strasbourg des kits de communication à diffuser à leurs habitants pour les sensibiliser
- Sensibiliser les communes au développement d'alternatives au brûlage pour leurs habitants
  - Aide à l'achat de broyeur (pour des groupements, mutualisation entre particuliers / exploitants)
  - Location de broyeurs appartenant aux communes ou à l'EPCI, pour les particuliers et agriculteurs
  - Don ou vente à très bas prix de composteurs pour les particuliers
  - Elargissement des plages d'ouverture des déchetteries et/ou mise en place de collectes annuelles (printemps et automne)

✓ Mobiliser les chambres d'agriculture afin d'identifier des solutions permettant de développer des alternatives au brûlage et l'écobuage pour les agriculteurs, et sensibiliser ceux-ci à ces pratiques

✓ Restreindre au maximum les dérogations accordées aux agriculteurs

✓ Reprendre les arrêtés préfectoraux d'interdiction du brûlage à l'air libre et les dérogations associées

✓ Réalisation de contrôles pédagogiques et à vocation de sanction par la police du maire

Troisième temps :

✓ S'assurer de la bonne réalisation des contrôles et étudier l'opportunité d'augmenter les amendes prévues en cas de brûlage à l'air libre constaté.

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

(+) Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
(+) Réduction des émissions de polluants atmosphériques

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts

- 1er niveau : aucun coût particulier associé
- 2ème nveau : Coût d'animation par les communes (impression du kit en plusieurs exemplaires, etc.)
- Coût d'achats de broyeurs par les communes

Financement

- 2ème niveau : communes

Indicateurs de suivi des réalisations

- Nombre de communes sensibilisées
- Nombre de documents de communication diffusés
- Nombre d'arrêtés d'interdiction revus/repris
- Nombre d'agriculteurs sensibilisés
- Nombre de dérogations accordées aux agriculteurs

Evaluation qualitative

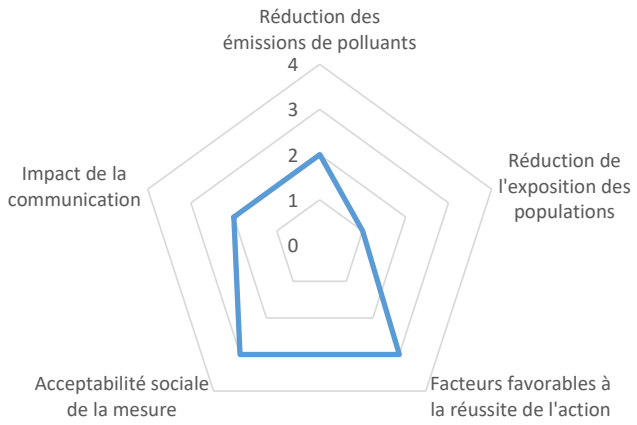

Indicateurs de suivi des résultats

- Nombre de communes ayant diffusé le kit de communication
- Nombre de contrôles réalisés
- Nombre de PV émis
- Nombre d'alternatives mises en place par les mairies
- Tonnes de déchets verts brûlés évitées (difficile à évaluer)

Données pour estimer les gains en émissions et hypothèses pour les calculer

- Estimation du nombre de logements avec jardins qui ne réalisent plus de brûlage à l'air libre de leurs déchets (difficile à évaluer car nécessiterait une enquête de comportements)

Calendrier de mise en œuvre

- Démarrage dès mise en œuvre du PPA révisé, pour toute la durée du PPA

Fondements juridiques

Article L.541-21-1 du Code de l'environnement introduit par l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, vient renforcer l'article 84 du règlement sanitaire départemental

Article R541-78 14° :« Sans préjudice des peines prévues à l'article L. 541-46, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe : 14° Le fait pour une personne physique de méconnaître l'interdiction prévue par l'article L. 541-21-1 en éliminant des biodéchets par brûlage à l'air libre ou au moyen d'équipements ou matériels extérieurs sans disposer de la dérogation prévue à l'article R. 543-227-2 »

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Circulaire du 26 avril 1982 relative à la modification du règlement sanitaire départemental type

Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du Code de santé publique

Articles D615-47 et D681-5 du Code rural et de la pêche maritime concernant le brûlage des déchets verts de l'activité agricole

7.3.2 FICHE-MESURE

Communication et sensibilisation sur la qualité de l'air

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

ATMO et Eurométropole de Strasbourg | Service GPRE

Cible

Tout public (adulte)

Partenaires

- ✓ Collectivités demandeuses

Polluant(s) concerné(s)

Tous polluants atmosphériques

Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☑ Mesure de communication/sensibilisation
- ☐ Mesure d'observation/surveillance

Modalités et temporalité de mise en œuvre

D'après le baromètre de la qualité de l'air de 2021, plus de la moitié des résidents de l'Eurométropole de Strasbourg ne s'estime pas assez informée, au quotidien, sur la qualité de l'air. Les plus jeunes restent à sensibiliser car ils sont en retrait sur l'accès à ce type d'information. De plus, 12% des personnes interrogées pensent que l'Eurométropole devrait davantage communiquer et sensibiliser lors des pics de pollution.

Un renforcement de la communication et de la sensibilisation sur la qualité de l'air est donc essentiel au sein de l'Eurométropole. Une communication propre à chaque projet est intégrée dans leur fiche action. Il s'agit ici de traiter des actions de communication transversales ou portant sur des projets ne faisant pas l'objet d'une fiche action PPA.

Sur le volet campagnes sensibilisation au changement de comportement à l'aide de microcapteurs :

- ✓ Les campagnes pourront être mises en œuvre tout au long du PPA, à la demande des collectivités.
- ✓ Les campagnes seront organisées en lien avec la collectivité, notamment s'agissant du recrutement des volontaires.

Sur le volet communication :

- ✓ Renforcement de la communication liée aux pics de pollution et à la circulation différenciée. En effet, une mise à jour de la plaquette distribuée lors des contrôles intègrera les nouvelles restrictions liées à la ZFE. Cela permettra de faciliter la compréhension par l'usager des deux dispositifs.
- ✓ Organisation d'actions de grande ampleur telle que la journée sans voiture
- ✓ Intégration d'une sensibilisation à la qualité de l'air, lorsque cela est pertinent, dans les divers documents de communication de l'Eurométropole. Différents thèmes pourraient en faire l'objet : les émissions liées au barbecue, au brûlage des déchets verts, etc.
- ✓ Accompagnement des citoyens ayant des projets portant sur la qualité de l'air (microcapteurs, etc.)

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

(+) Réduction des émissions de GES
(+) Réduction des consommations énergétiques
(+) Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts

- Pour 1 campagne de sensibilisation au changement de comportement à l'aide de microcapteurs : ordre de grandeur 10 k€

Financement

- EMS pour le volet communication
- A définir pour la campagne de mesures

Evaluation qualitative

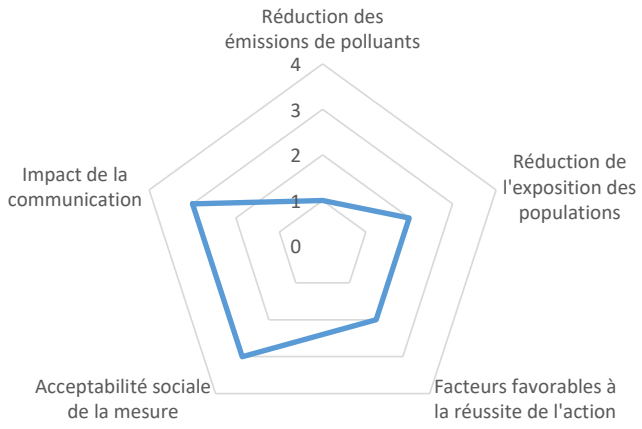

Indicateurs de suivi des réalisations

- Nombre de réunions de sensibilisation organisées
- Nombre de supports de communication produits.
- Nombre de documents de communication diffusés

Indicateurs de suivi des résultats

- Nombre de documents de communication diffusés.
- Nombre de bénéficiaires des campagnes « microcapteurs » ayant modifié leurs comportements
- Évolution des personnes qui s'estiment mal informées sur la qualité de l'air dans le baromètre de la qualité de l'air de l'EMS

Calendrier de mise en œuvre

Entre 2022 et 2027

- **Pour les campagnes de mesures :** 2ème semestre 2022 (plusieurs campagnes envisageables sur la durée du PPA)
- **Pour la communication associée :** à l'adoption du PPA

Durée de mise en œuvre :

- **Pour les campagnes de mesures :** sur 3 semaines pour chaque campagne
- **Pour la communication associée :** sur la durée du PPA, 5 ans

7.3.3 FICHE-MESURE

Sensibiliser le grand public et les acteurs publics à l'utilisation de matériaux et produits moins émissifs en COV

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

DREAL Grand Est | Service TECCLA

Cible

Grand public
Acteurs publics (collectivités, ..)

Partenaires

- ✓ ARS
- ✓ Eurométropole de Strasbourg
- ✓ ADEME
- ✓ Associations

Polluant(s) concerné(s)

COV (composés organiques volatils), ozone (O3) car polluant secondaire

Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☑ Mesure incitative
- ☑ Mesure de communication/sensibilisation
- ☐ Mesure d'observation/surveillance

Modalités et temporalité de mise en œuvre

Objectif : Les émissions de composés organiques volatils (COV) ont un effet néfaste sur la santé des occupants, mais en se diffusant vers l'extérieur, peuvent également jouer un rôle de précurseurs d'ozone et contribuer ainsi à la dégradation de l'air extérieur. Les émissions proviennent pour la plupart des utilisations de produits chimiques à l'intérieur des locaux/habitations.

Cette mesure vise à communiquer sur les méfaits des COV et rechercher des solutions alternatives, afin d'encourager le recours à des produits faiblement émetteurs de COV :

- ✓ sensibiliser le grand public sur l'impact de l'utilisation des produits domestiques et de certains choix de matériaux ou produits sur la qualité de l'air intérieur et sur leur santé, et ainsi, les encourager à recourir à des produits moins nocifs ;
- ✓ sensibiliser les acteurs publics à ces enjeux, en intégrant dans les marchés publics passés, la prise en compte de l'utilisation de produits et matériaux moins émetteurs.

Actions de à mettre en place :

- ✓ recherche d'un relai par différents acteurs de ces messages et supports de communication ;
- ✓ partage des supports de communication existants : exemple du guide de l'ADEME de 2019 « Moins de produits toxiques – des conseils pour s'en passer à la maison et au jardin » ;
- ✓ identification de matériaux et produits moins émissifs afin de sensibiliser sur les alternatives possibles ;
- ✓ réflexion à mener sur la nécessité ou non de développer des supports de communication supplémentaires, visant à compléter les informations déjà mises à disposition du grand public (bonnes pratiques...) ;
- ✓ élaboration de modèles de clauses de marchés publics à partager ensuite aux acteurs publics ;
- ✓ convaincre les acteurs publics d'intégrer dans les commandes publiques des clauses concernant le retour à des produits et matériaux faiblement émetteurs (marchés de travaux et marchés de services et de prestations de ménage).

Apports de l'évaluation environnementale

Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

(+) Réduction des émissions de GES
(+) Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques

Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts

✓ Non nécessaire

Financement

✓ Non nécessaire

Evaluation qualitative

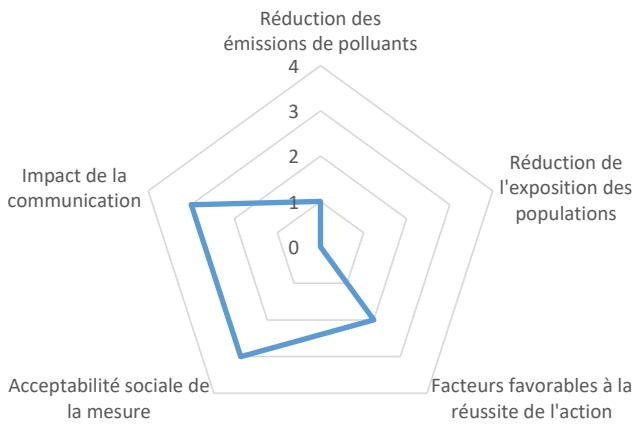

Indicateurs de suivi des réalisations

- ✓ Mise à disposition de supports de communication (plaquettes,...) existants ou à créer
- ✓ Mise à disposition d'outils/documents types pour rédiger les clauses des marchés publics
- ✓ Acteurs relais contactés pour faire de la sensibilisation

Indicateurs de suivi des résultats

- ✓ Part des marchés publics intégrant les clauses
- ✓ Nombre d'acteurs jouant le rôle de relai d'informations et de sensibilisateur

Calendrier de mise en œuvre

- ✓ 2023 : recherche de relai - partage de supports existants et création de supports supplémentaires si nécessaire – identification des produits alternatifs
- ✓ 2024 : communication grand public par les relais – préparation de modèles de clauses de marchés publics – sensibilisation des acteurs publics à adapter les clauses de leurs marchés de travaux/services/prestations de ménage

Fondements juridiques

Directive du 29 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installation
Arrêté du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules